

DOSSIER DE CANDIDATURE - FORMATION BNSSA 2019-2020

CIVILITES :

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : _____

Date de naissance : _____

Lieu & département de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

Téléphone portable : _____ Email : _____

PIECES à FOURNIR :

- La copie du diplôme du PSE 1 (dans le cas où vous en êtes déjà titulaire) 
- Chèque à l'ordre du SSA Sauvetage Sportif Argelesien: 
 - 420 € Pour la formation complète PSE1 et Sauvetage Aquatique (1 a 6 fois sans frais)
 - 220 € Pour le sauvetage aquatique seulement (pour les titulaires du PSE1)
- Certificats médical d'aptitude au BNSSA fichier type disponible 



Visite Médicale :

Vous devez impérativement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation et du sauvetage aquatique Acuité visuelle obligatoire de 4/10 à la somme des deux yeux.

- Acuité auditive exigée : entendre une voix normale à 5m
- Etre capable de réaliser des apnées sans risque

CONTENUS ET CONDITIONS DE FORMATION :

Pour le bon déroulement et l'efficacité de cette formation, votre présence à **TOUS** les créneaux de formation est **OBLIGATOIRE** et **CONTROLEE**.

Seront tolérées les absences occasionnelles pour raisons médicales, professionnelles et scolaires.

Formation PSE1 (FFSS) :

La formation est assurée par des Moniteurs spécialistes du secourisme engagés avec la FFSS. Si vous êtes déjà titulaire et à jour de recyclage du PSE1 ou que vous allez le valider dans un autre organisme de formation que la FFSS lors de cette année scolaire 2019-2020, vous êtes de fait dispensé de cet enseignement (cf. coût d'inscription).

Natation – Sauvetage Aquatique :

Un enseignement de la natation et du sauvetage aquatique est programmé sur les créneaux du Mardi & Jeudi soir de 19H45 à 21H15 à la piscine AlberAquatic. Cette formation est assurée par un Maître-Nageur Sauveteur diplômé du SSA.

DATES	Début des entrainements 08 Octobre 2019 Fermeture des activités pendant les vacances scolaires. Fin des entrainements Juin 2020
Créneaux du Mardi	19H45 à 21h15
Créneaux du Jeudi	19H45 à 21h15



ORGANISATION ET DATES DES EPREUVES :

Règlementation : Evaluation lors de la formation et date à définir le jour du passage de l'examen final, aucun examen ne pourra être envisagé si le niveau physique du stagiaire, son implication dans la formation ou ses résultats aux tests écrits sont jugés, par l'encadrement, insuffisants.

PSE1 (Secourisme) : Evaluation en contrôle continu tout au long de la formation.

BNSSA (Sauvetage Aquatique) : Présentation à l'examen sous avis de l'encadrement.

L'encadrement se réserve le droit de stopper la formation du stagiaire ne respectant l'implication minimum requise lors de sa formation.

REMISE DU DOSSIER ET CONDITIONS DE SELECTION :

Ce dossier d'inscription complété est à retourner auprès du responsable formation HERACLE Antonin (12 Rue Alfons Mias 66700 Argelès sur mer, 06 82 88 80 48)

Rappel : Le gestionnaire se réserve le droit de refuser, en partie ou complètement l'accès à l'examen à toute personne ayant un comportement inadapté ou des compétences insuffisantes au passage de celui-ci. Il est primordial de respecter les normes de sécurité, telles que définies par les textes et stipulations du Ministère de la jeunesse et des sports ainsi que les différentes chartes conclues entre, la communauté de communes et le SSA.



CERTIFICAT MEDICAL

Certificat médical à établir **moins de trois mois** avant la date de l'examen. Il est exigé pour tout candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné, _____ Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour, _____ ,
M _____ Et avoir constaté qu'il/elle ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant et usagers des lieux de bains..

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Acuité visuelle :

SANS CORRECTION

Une acuité visuelle de **4/10** en faisant la somme d'acuité visuelle de chaque œil mesurée séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil :

- Soit **3/10 + 1/10** ou **2/10 + 2/10**

CAS PARTICULIER

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est: **4/10 + inférieur à 1/10**

AVEC CORRECTION

Soit une correction amenant une acuité visuelle de **10/10** pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10)

Soit une correction amenant une acuité visuelle de **13/10** pour la somme de l'acuité visuelle de chaque œil au moins à 8/10.

CAS PARTICULIER

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est **10/10** pour l'autre œil corrigé.



La vision nulle à un œil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Fait à _____

, Le _____

SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN OBLIGATOIRE

